

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS  
Place de l'Echanson (54620)  
Séance du 29 mars 2024 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 21 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de Séance	
<b>Commune</b>	
07/2024	Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024
08/2024	Approbation du compte de gestion 2023
09/2024	Approbation du compte administratif 2023
10/2024	Affectation du résultat
11/2024	Vote du budget primitif 2024
12/2024	Subvention au CCAS de Ville-au-Montois
13/2024	Subvention au Service des eaux de Ville-au-Montois
14/2024	Attribution des subventions 2024
15/2024	Bons scolaires
16/2024	Bons extra-scolaires
17/2024	ZAENR
18/2024	Remboursement divers
19/2024	Fixation du prix de vente du terrain cadastré ZL 108
20/2024	Participation à la Mission Locale 2024
<b>Service des eaux</b>	
21/2024	Approbation du compte de gestion 2023
22/2024	Approbation du compte administratif 2023
23/2024	Affectation du résultat
24/2024	Vote du budget primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte KAELBEL, Florence VIOLA, François COURTOY, Alexandre REMY, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, Didier BIGOT, Armelle LAURENT

**Était absent** : Monsieur VIELLE Thomas

**Procuration** : Monsieur FARESIN Florian donne procuration à Madame LAURENT Armelle

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	10

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

## Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

**07/2024**      **Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2024** (Pour : 6, Contre : 4, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal fixe les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 à savoir :

- **Taxe Foncière bâti** : 23.05%

Taux communal TFPB + taux départemental TFPB = taux de référence TFPB

5.81%      +      17.24%      = 23.05%

- **Taxe Foncière non bâti** : 13.60 %
- **Taxe d'habitation** : 13,85 %
- **Cotisation Foncière des Entreprises** : 14,94 %

**08/2024**      **Approbation du compte de gestion 2023** (Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0)

Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par Monsieur Daniel BLUM, trésorier de la Commune de Ville-au-Montois pour l'exercice 2023.

**09/2024**      **Approbation du compte administratif 2023** (Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 0)

Monsieur Jean-Pierre DEMUTH s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal, approuve le compte administratif arrêté aux nombres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	DEPENSES	256 573,53
	RECETTES	247 426,60
<b>SOIT UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		-9 146,93
<b>AFFECTATION 1068</b>		-1 756,16
RESULTATS REPORTES 2022	FONCTIONNEMENT	235 048,81
<b>D'OU LE RESULTAT 2023</b>		<b>224 145,72</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	DEPENSES	94 909,38
	RECETTES	8 963,65
<b>SOIT UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023</b>		-85 945,73
RESULTATS REPORTES 2022	INVESTISSEMENT	-1 756,16
<b>D'OU LE RESULTAT 2023</b>		<b>-87 701,89</b>

**10/2024**      **Affectation du résultat 2023** (Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0)

Le conseil municipal régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre DEMUTH, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement 2023 de 224 145,72 euros**
- **Un déficit d'investissement 2023 de -87 701,89 euros**

**Décide**, à 7 voix Pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **87 701,89 €**
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002) : **136 443,83 €**

**11/2024**      **Vote du budget primitif 2024** (Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 0)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune, comme suit :

Le conseil Municipal vote le budget primitif 2024 de la commune :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>397 658,50</b>	<b>397 658,50</b>
<b>Section investissement</b>	<b>272 475,40</b>	<b>272 475,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>670 133,90</b>	<b>670 133,90</b>

**12/2024**      **Subvention au CCAS de Ville-au-Montois 2024** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention pour le CCAS de Ville-au-Montois pour l'année 2024 d'un montant de 1 518,00 euros.

**13/2024**      **Subvention au Service des eaux de Ville-au-Montois** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention pour le Service des eaux de Ville-au-Montois pour l'année 2024 d'un montant de 4 800,00 euros.

**14/2024**      **Attribution des subventions 2024** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer des subventions pour l'année 2024 aux associations suivantes sous conditions de justificatifs :

- *ADAPAH nord 54* : 30,00 euros
- *Amicale des donneurs de sang du bassin de Longwy-Longuyon* : 40,00 euros
- *AEIM* : 30,00 euros
- *Croix-Rouge française* : 30,00 euros
- *Amicale des sapeurs-pompiers d'Audun-le-Roman* : 80,00 euros
- *Association 'Bien vivre à Ville-au-Montois'* : 500,00 euros
- *Les restaurants du cœur de Meurthe-Et-Moselle* : 30,00 euros
- *AAPPMA* : 50,00 euros

**15/2024**      **Bons scolaires** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des bons scolaires alloués aux enfants de la Commune pour l'année 2024/2025 à :

- 65 euros de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- 75 euros de la seconde à la fin des études

- La somme sera versée aux parents sur présentation d'un RIB, les enfants de plus de 16 ans devront nous fournir un certificat de scolarité.

**16/2024**      **Bons extra-scolaires** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une bourse de 30 euros aux parents dont les enfants de VILLE-AU-MONTOIS pratiquent des activités auprès d'associations culturelles ou sportives (exemples : foot, judo, musique...), jusqu'à l'âge de 18 ans sur présentation d'un justificatif de règlement de cotisation pour l'année 2024/2025, un remboursement par enfant et par an.

**17/2024**      **ZAENR** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le maire indique au conseil municipal que la loi n 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- **Identifie les zones d'accélération** pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Liste des ZAENR proposées :

- Toit de l'école

- Casemates

- **Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

**18/2024**      **Remboursement divers** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser au comité des fêtes de Fillières, 42,00 euros pour l'achat de livres pour l'école.

**19/2024**      **Fixation du prix de vente – Terrain ZL 108** (Pour : 10, contre : 0, Abstention : 0)

Le conseil municipal décide de céder la parcelle de terrain ZL 108 à Madame PICINELLI.

M. le maire propose de céder cette parcelle au prix de 1,00 euros / m<sup>2</sup>, l'acquéreur accepte ce prix de vente.

Le conseil municipal, autorise la cession de cette parcelle au prix de 1,00 euros / m<sup>2</sup>.

**20/2024**      **Participation à la Mission Locale 2024** (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la participation de la commune de VILLE-AU-MONTOIS à la Mission Locale à hauteur d'1,20 euros par habitant pour l'année 2024.

**21/2024**      **Service des eaux – Approbation du compte de gestion 2023** (Pour : 6, contre : 4, Abstention : 0)

Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par Monsieur Daniel BLUM, trésorier du service des eaux de Ville-au-Montois pour l'exercice 2023.

**22/2024**      **Service des eaux – Approbation du compte administratif 2023** (Pour : 5, Contre : 3, Abstention : 1)

Monsieur Jean-Pierre DEMUTH s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif arrêté aux nombres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	DEPENSES	5 789,76
	RECETTES	3 568,01
<b>SOIT UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>		<b>-2 221,75</b>
RESULTATS REPORTES 2022	FONCTIONNEMENT	279,13
<b>D'OU LE RESULTAT 2023</b>		<b>-1 942,62</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	DEPENSES	1 854,00
	RECETTES	5 789,76
<b>SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>3 935,76</b>
RESULTATS REPORTES 2022	INVESTISSEMENT	89 237,45
<b>D'OU LE RESULTAT 2023</b>		<b>91 173,21</b>

**23/2024**      **Service des eaux – Affectation du résultat 2023** (Pour : 6, Contre : 4, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal décide l'affectation du déficit 2023 à l'article 002 pour une somme de **1942,62** euros du BP 2024.

**24/2024**      **Service des eaux – Vote du budget primitif 2024** (Pour : 6, Contre : 4, Abstention : 0)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le budget primitif 2024 du service des eaux, comme suit :

Le conseil Municipal vote le budget primitif 2024 du service des eaux :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>8 154,00 €</b>	<b>8 154,00 €</b>
<b>Section investissement</b>	<b>98 962,97 €</b>	<b>98 962,97 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107 116,97 €</b>	<b>107 116,97 €</b>

Séance clôturée à 22 H 03.

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DEMUTH



Le Secrétaire de Séance  
M. François COURTOY

